

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-014-13431/23/BM

■ Participation de la Métropole au concours European 17 'Villes vivantes 2' pour 2023/2024 - Marseille - Approbation d'une charte 38489

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

European est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme suivi de réalisations lancé simultanément tous les deux ans dans une quinzaine de pays européens autour d'un thème commun et à partir de situations urbaines concrètes proposées par des collectivités.

European s'adresse aux jeunes architectes, urbanistes, paysagistes, artistes, géographes, écologues... et toute discipline (moins de 40 ans) en lien avec la conception des territoires, de toute l'Europe géographique.

Le jury de ce concours privilégie les projets qui s'appuient sur des démarches itératives, et proposent un processus de transformation progressif. Ces projets tentent de reconstruire la ville sur la ville et s'intéressent à toutes formes de ressources, à tout ce qui est en mouvement. Ils expérimentent, improvisent et procèdent par essai /erreur. Les projets « processus » font l'hypothèse que la régénération d'un territoire ne pourra s'effectuer sans une réinvention des modes de faire de l'action publique urbaine.

Le concours European s'inscrit par ailleurs pleinement dans le mouvement du nouveau Bauhaus européen.

Le thème du concours European 17 « Villes vivantes 2 » pour 2023/2024 (Ré-imaginer des architectures en prenant soin des milieux habités)

« Villes vivantes 2 » pose la question des capacités régénératrices des milieux vivants autour de nouvelles écologies architecturales, urbaines et paysagères, tentant de dépasser l'opposition nature-culture et l'anthropocentrisme dans des temps marqués par les perturbations de l'urgence climatique.

Urgence climatique, surexploitation, pollution, inégalité et iniquité, autant de bouleversements et de désorientations qui en appellent à des actions du care ou prendre soin pour ménager les coexistences et le tissage du vivre ensemble, ce qui s'inscrit dans un radical changement de paradigme.

Pour European 17, les contextes se situent dans un changement d'approche pour penser et produire l'espace de manière plus immersive afin de prendre soin des milieux vivants.

Les prochaines étapes (lister à partir de mars 2023)

- Lancement européen du concours et ouverture des inscriptions – mars 2023
- Visites des sites en France – de mars à avril 2023
- Date limite des rendus des projets en Europe – fin juin 2023
- Expertises des projets et jurys – de juillet à novembre 2023
- Forum européen des villes et des jurys – octobre 2023
- Annonce des résultats européens – décembre 2023
- Mise en œuvre des suites du concours – à partir de janvier 2024

European préconise des propositions de sites alliant plusieurs partenaires dès le concours, en phase avec la pluralité de acteurs de la régénération urbaine. Il apparaît donc opportun que la Ville de Marseille, la Métropole et l'EPAEM puissent présenter un site commun.

Le choix du site s'est porté sur les franges Nord et Est d'Euroméditerranée, du parc de Bougainville au vallon des Aygaldes. C'est un secteur « rotule » entre le périmètre Euromed 1, le tissu de faubourg au nord du centre-ville ayant fait l'objet d'un PRU (St Mauront), le secteur Moulins Docks libres Villette, le secteur de la Cabucelle.

Aujourd'hui, les travaux du futur grand parc urbain des quartiers nord démarrent par le secteur Bougainville, en créant trop peu d'interactions avec les tissus urbains préexistants contigus. Ce parc, dont l'ouverture est prévue d'ici 2 ans ne pourra remplir sa fonction d'amélioration du cadre de vie du secteur Bellevue Saint Mauront, que si un dialogue, des continuités et des complémentarités sont d'ores et déjà imaginées et mises en place.

De même, afin que le boulevard Casanova ne constitue pas une ligne de fracture entre le village existant du Canet et le quartier de la nouvelle rive du parc des Aygaldes, il est nécessaire de réfléchir dès aujourd'hui sur le type de greffe que l'extension urbaine devra opérer et sur les transformations nécessaires du territoire existant afin d'amorcer un dialogue durable et profiter de la dynamique de régénération urbaine sur un secteur élargi.

Plus au nord, les friches ferroviaires du Canet / la Cabucelle pourraient constituer des prolongements naturels du futur parc des Aygaldes, intégrant rapidement des fonctions paysagères, environnementales et récréatives dans un quartier qui en manque fortement, et permettant d'amorcer un projet de réaménagement et de mise en valeur du cours d'eau des Aygaldes vers le nord.

La participation à une session d'European en France s'élève à 75 000 € à la charge de la Collectivité ou de l'établissement et de ses partenaires, publics et ou privés, qui en partageront la contribution à parts égales, payables sur deux années en 2023 et 2024.

Le coût estimé est de 25 000 euros pour la Métropole sur les deux ans de la session 17 du concours.

Le plan de financement est le suivant :

Métropole Aix-Marseille-Provence	25 000 €
Ville de Marseille	25 000 €
EPAEM	25 000 €
TOTAL en euros	75 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les futurs délaissés ferroviaires du Canet, les projets d'aménagement sur les franges de l'OIN autour des parcs de Bougainville et des Aygalades font partie des secteurs étudiés dans le cadre du concours Europan 17 « villes vivantes » ;
- Que ces projets sont en outre engagés dans des dynamiques de régénération urbaine ;
- Qu'il s'agit pour la Métropole de poursuivre le travail avec Europan France.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation au concours Europan 17 pour un montant de 25 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la charte des sites d'Europan 17 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 2018107010, nature 20421, opération budgétaire n° 2018107010.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2023 : 10 000 euros TTC

Année 2024 : 15 000 euros TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ